

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

A-615/84-35

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A V I S

sur l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création d'une section d'informatique industrielle à l'institut supérieur de technologie

Par dépêche du 16 avril 1984, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet spécifié à l'intitulé.

Le Gouvernement, se ralliant aux conclusions de la commission consultative pour les technologies nouvelles de l'information, estime que la création d'une section d'informatique industrielle à l'I.S.T. est dans l'intérêt du maintien de la compétitivité de nos entreprises, de la restructuration industrielle et, par tant, dans l'intérêt de la jeunesse.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics partage cette vue et elle se prononce donc en faveur du projet.

Consciente du fait que les besoins en personnel enseignant, de recherche et d'entretien dépendent du succès que la nouvelle section connaîtra auprès des étudiants et des entreprises, la Chambre est d'accord avec les engagements à durée déterminée, dont il est question au chapitre 4, c). Ceci à la condition toutefois que la situation professionnelle du personnel devra être régularisée dès que l'évolution des effectifs de la section le permettra.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 mai 1984, 20 membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

